

Arrêté ministériel n° 2007-640 du 13 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-128 du 12 février 2003 fixant la liste des colorants que peuvent contenir les produits cosmétiques

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	13 décembre 2007
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 21 décembre 2007 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Santé publique - Général ; Produits et services

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2007/12-13-2007-640@2007.12.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-128 du 12 février 2003 fixant la liste des colorants que peuvent contenir les produits cosmétiques, modifié ;

Article 1er

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2003-128 du 12 février 2003.

Article 2

Les produits cosmétiques mis sur le marché doivent respecter les dispositions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté à compter du 18 octobre 2008.

Les produits cosmétiques qui ne respectent pas les nouvelles dispositions mentionnées à l'alinéa précédent ne peuvent être ni vendus ni cédés au consommateur final à compter du 18 avril 2009.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 décembre 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7839>